

19 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
PARIS

11 N° de publication :
(à n'utiliser que pour les
commandes de reproduction)

2 749 550

21 N° d'enregistrement national : 96 07160

51 Int Cl⁶ : B 60 N 2/44, B 60 N 2/12

12

DEMANDE DE BREVET D'INVENTION

A1

22 Date de dépôt : 10.06.96.

30 Priorité :

43 Date de la mise à disposition du public de la demande : 12.12.97 Bulletin 97/50.

56 Liste des documents cités dans le rapport de recherche préliminaire : *Se reporter à la fin du présent fascicule.*

60 Références à d'autres documents nationaux apparentés :

71 Demandeur(s) : AUTOMOBILES PEUGEOT
SOCIETE ANONYME — FR et AUTOMOBILES
CITROEN — FR.

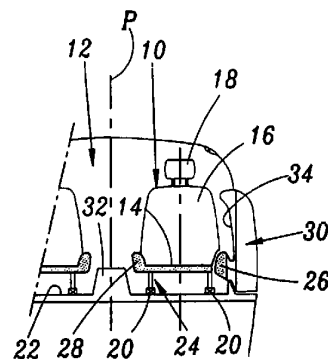
72 Inventeur(s) : DENIZIOT CHRISTIAN.

73 Titulaire(s) : .

74 Mandataire : CABINET LAVOIX.

54 AGENCEMENT D'UN SIEGE DE VEHICULE AUTOMOBILE DANS UN HABITACLE DE CE VEHICULE.

57 Le siège (10) comprend une assise (14) comportant deux bourrelets latéraux intérieur (28) et extérieur (26), le bourrelet extérieur (26) étant le plus proche d'une porte latérale (30) du véhicule permettant l'accès au siège et le bourrelet intérieur (28) étant le plus éloigné de cette porte. Au moins une partie du bourrelet latéral extérieur (26) est montée séparée de l'assise (14) sur la porte (30) d'accès au siège.



FR 2 749 550 - A1



La présente invention concerne un agencement d'un siège de véhicule automobile dans un habitacle de ce véhicule.

On connaît déjà dans l'état de la technique un agencement d'un siège de véhicule automobile dans un habitacle de ce véhicule, le siège comprenant une assise comportant deux bourrelets latéraux intérieur et extérieur, le bourrelet extérieur étant le plus proche d'une porte latérale du véhicule permettant l'accès au siège et le bourrelet intérieur étant le plus éloigné de cette porte.

FR-A-2 519 591 décrit un agencement de ce type dans lequel au moins une partie du bourrelet latéral intérieur est montée séparée de l'assise sur une console centrale de l'habitacle de manière à supprimer la fosse qui sépare habituellement le siège de la console.

Dans le cas d'un siège équipant un véhicule d'une catégorie sportive, les bourrelets latéraux de l'assise sont relativement volumineux de manière à maintenir efficacement l'occupant du siège.

Toutefois, le volume important du bourrelet extérieur est susceptible de gêner l'accès à ce siège.

L'invention a pour but de faciliter l'accès à un siège de véhicule de catégorie sportive muni de bourrelets latéraux volumineux.

A cet effet, l'invention a pour objet un agencement du type précité, caractérisé en ce qu'au moins une partie du bourrelet latéral extérieur est montée séparée de l'assise sur la porte d'accès au siège.

Suivant des caractéristiques de différents modes de réalisation de cet agencement :

- le siège est monté fixe sur un plancher du véhicule, et, lorsque la porte est fermée, les deux bourrelets latéraux ont des formes générales symétriques

par rapport à un plan longitudinal vertical médian du siège ;

- le siège est monté déplaçable longitudinalement sur un plancher du véhicule, et la partie séparée du bourrelet latéral extérieur a une dimension longitudinale supérieure à celle du bourrelet latéral intérieur, de manière que, lorsque la porte est fermée, quelle que soit la position longitudinale du siège, le bourrelet latéral intérieur soit en vis-à-vis avec un tronçon de la partie séparée du bourrelet latéral extérieur de dimension longitudinale sensiblement égale à celle du bourrelet latéral intérieur ;

- la partie séparée du bourrelet latéral extérieur est portée par un panneau intérieur de la porte;

- le siège est un siège avant.

L'invention sera mieux comprise à la lecture de la description qui va suivre donnée uniquement à titre d'exemple et faite en se référant aux dessins annexés dans lesquels :

- la figure 1 est une vue schématique de face, en élévation, d'un habitacle de véhicule automobile dans lequel est agencé un siège selon un premier mode de réalisation de l'invention ;

- la figure 2 est une vue de côté de l'habitacle représenté à la figure 1 ;

- les figures 3 et 4 sont des demi vues de dessus de l'habitacle représenté à la figure 1, la porte d'accès au siège étant représentée dans des positions fermée et ouverte, respectivement ;

- les figures 5 à 7 sont des vues similaires aux figures 2 à 4 d'un agencement selon un second mode de réalisation de l'invention.

Dans ce qui suit, les orientations avant, arrière, gauche et droite correspondent aux orientations

habituelles d'un occupant assis dans un siège de véhicule automobile.

On a représenté sur les figures 1 à 4 un siège avant gauche de véhicule automobile de catégorie sportive. Ce siège est désigné par la référence générale 10 et est agencé selon un premier mode de réalisation de l'invention, dans un habitacle 12 du véhicule.

De façon classique, le siège 10 comprend une assise 14, un dossier 16 relié à cette assise 14 et un appui-tête 18 relié à ce dossier 16.

Le siège 10 est déplaçable longitudinalement dans l'habitacle au moyen de deux glissières rectilignes 20 parallèles, reliant un plancher 22 de l'habitacle à un piètement 24 solidaire de l'assise 14.

L'assise 14 comporte deux bourrelets latéraux 26, 28 relativement volumineux. Un premier bourrelet 26, dit extérieur, s'étend à proximité d'une porte latérale 30 du véhicule permettant l'accès au siège 10. Le second bourrelet 28, dit intérieur, s'étend à proximité d'une console centrale 32 de l'habitacle portée par le plancher 22. Le bourrelet intérieur est donc éloigné de la porte 30.

Au moins une partie du bourrelet extérieur 26, par exemple la totalité de ce bourrelet comme illustré sur les figures, est montée séparée de l'assise 14 sur la porte 30 d'accès au siège.

De préférence, la partie séparée du bourrelet extérieur 26 est portée par un panneau intérieur 34 de la porte 30.

Ainsi, lorsque l'on déplace la porte 30 entre ses positions fermée et ouverte, le bourrelet extérieur 26 est déplacé entre une position rapprochée de l'assise 14, contre cette dernière, et une position écartée de l'assise 14.

Lorsque la porte 30 est fermée, le bourrelet extérieur 26 participe au maintien d'un occupant du siège.

En se référant notamment à la figure 3, on voit
5 que le bourrelet extérieur 26 a une dimension longitudinale supérieure à celle du bourrelet intérieur 28, de manière que, lorsque la porte 30 est fermée, quelle que soit la position longitudinale du siège 10, le bourrelet intérieur 28 soit en vis-à-vis avec un tronçon du bourrelet
10 extérieur 26 de dimension longitudinale sensiblement égale à celle du bourrelet intérieur 28.

Lorsqu'un utilisateur ouvre la porte 30, comme cela est représenté sur la figure 4, le bourrelet extérieur 26 s'écarte de l'assise 14 en se déplaçant solidai-
15 rement avec cette porte, ce qui libère l'accès au siège 10.

Ainsi, lorsque la porte 30 est ouverte, l'utilisateur peut s'asseoir dans le siège 10 ou bien s'extraire de ce siège sans être gêné par le bourrelet extérieur 26.
20 De plus, en évitant de cette manière le contact de l'utilisateur avec le bourrelet extérieur 26, on évite l'usure de ce bourrelet par écrasement lorsque l'utilisateur s'installe dans le siège ou quitte ce siège.

Sur les figures 5 à 7 on a représenté le siège 10
25 agencé dans l'habitacle 12 selon un second mode de réalisation de l'invention.

Dans ce cas, le siège 10 est monté fixe sur le plancher 22 du véhicule et n'est donc pas susceptible d'être déplacé longitudinalement.

30 Comme on peut le voir clairement sur la figure 6, lorsque la porte 30 est fermée, les deux bourrelets latéraux 26,28 ont des formes générales symétriques par rapport à un plan longitudinal vertical médian P du siège.

L'invention ne se limite pas aux modes de réalisation de l'invention représentés sur les figures et décrits précédemment.

5 En particulier, seulement une partie du bourrelet latéral extérieur, par exemple la partie supérieure de celui-ci, peut être montée séparée de l'assise sur la porte, le reste du bourrelet latéral extérieur, formant par exemple une partie inférieure de celui-ci, étant solidaire de l'assise.

10 De plus, l'invention peut s'appliquer aussi bien à un siège avant qu'à un siège arrière dans la mesure où ce siège est agencé au droit de l'ouverture d'une porte latérale avant ou arrière.

REVENDEICATIONS

1. Agencement d'un siège (10) de véhicule automobile dans un habitacle (12) de ce véhicule, le siège (10) comprenant une assise (14) comportant deux bourrelets latéraux intérieur (28) et extérieur (26), le bourrelet extérieur (26) étant le plus proche d'une porte latérale (30) du véhicule permettant l'accès au siège et le bourrelet intérieur (28) étant le plus éloigné de cette porte, caractérisé en ce qu'au moins une partie du bourrelet latéral extérieur (26) est montée séparée de l'assise (14) sur la porte (30) d'accès au siège.

2. Agencement selon la revendication 1, caractérisé en ce que le siège (10) est monté fixe sur un plancher (22) du véhicule, et en ce que, lorsque la porte (30) est fermée, les deux bourrelets latéraux (26,28) ont des formes générales symétriques par rapport à un plan longitudinal vertical médian (P) du siège.

3. Agencement selon la revendication 1, caractérisé en ce que le siège (10) est monté déplaçable longitudinalement sur un plancher (22) du véhicule, et en ce que la partie séparée du bourrelet latéral extérieur (26) a une dimension longitudinale supérieure à celle du bourrelet latéral intérieur (28), de manière que, lorsque la porte (30) est fermée, quelle que soit la position longitudinale du siège (10), le bourrelet latéral intérieur (28) soit en vis-à-vis avec un tronçon de la partie séparée du bourrelet latéral extérieur (26) de dimension longitudinale sensiblement égale à celle du bourrelet latéral intérieur (28).

4. Agencement selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que la partie séparée du bourrelet latéral extérieur (26) est portée par un panneau intérieur (34) de la porte (30).

5. Agencement selon l'une quelconque des revendications précédentes, caractérisé en ce que le siège (10) est un siège avant.

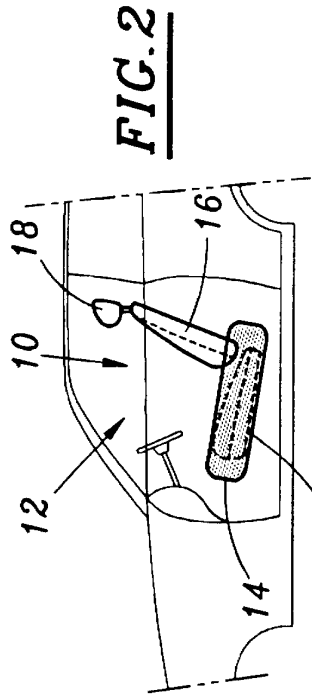


FIG. 2

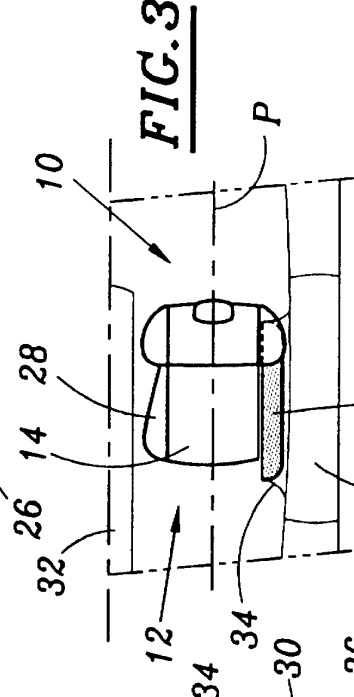


FIG. 3

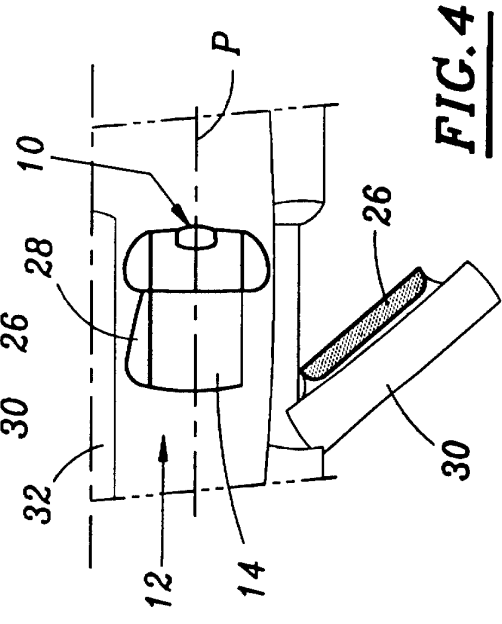


FIG. 4

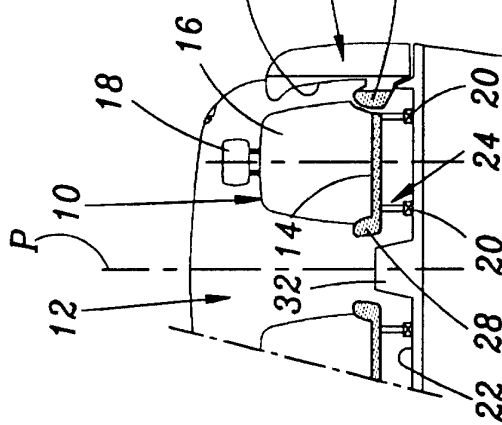


FIG. 1

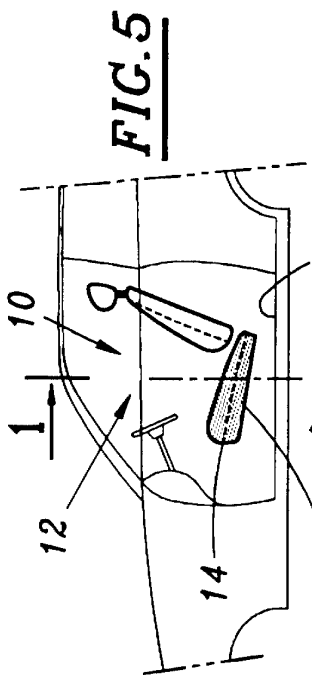


FIG. 5

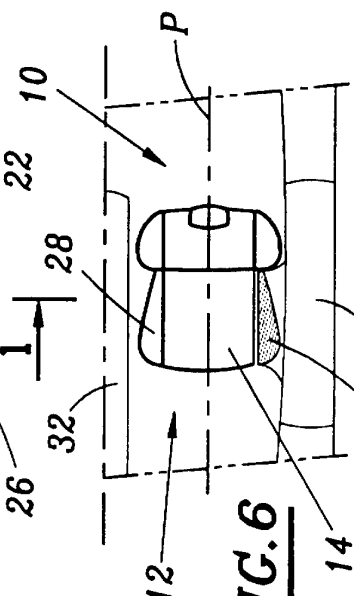


FIG. 6

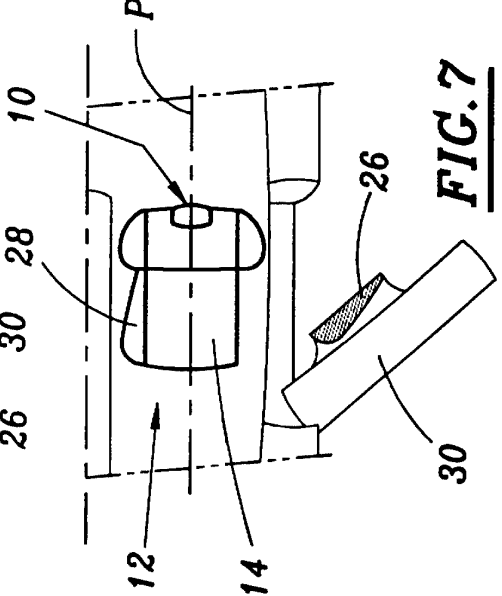


FIG. 7

DOCUMENTS CONSIDERES COMME PERTINENTS		Revendications concernées de la demande examinée
Catégorie	Citation du document avec indication, en cas de besoin, des parties pertinentes	
X	US 4 558 900 A (NAGATA MASANORI) 17 Décembre 1985 * colonne 1, ligne 61 - colonne 2, ligne 39; figures 1-4 *	1,2,5
X	--- PATENT ABSTRACTS OF JAPAN vol. 007, no. 207 (M-242), 13 Septembre 1983 & JP 58 105832 A (TACHIKAWA SPRING KK), 23 Juin 1983, * abrégé *	1,2
A	--- US 4 272 103 A (SCHMID WALTER ET AL) 9 Juin 1981	
A,D	--- FR 2 519 591 A (CITROEN SA) 18 Juillet 1983 -----	
		DOMAINES TECHNIQUES RECHERCHES (Int.CL.6)
		B60N
Date d'achèvement de la recherche		Examineur
12 Mars 1997		Horvath, R
<p>CATEGORIE DES DOCUMENTS CITES</p> <p>X : particulièrement pertinent à lui seul Y : particulièrement pertinent en combinaison avec un autre document de la même catégorie A : pertinent à l'encontre d'au moins une revendication ou arrière-plan technologique général O : divulgation non-écrite P : document intercalaire</p> <p>T : théorie ou principe à la base de l'invention E : document de brevet bénéficiant d'une date antérieure à la date de dépôt et qui n'a été publié qu'à cette date de dépôt ou qu'à une date postérieure. D : cité dans la demande L : cité pour d'autres raisons & : membre de la même famille, document correspondant</p>		